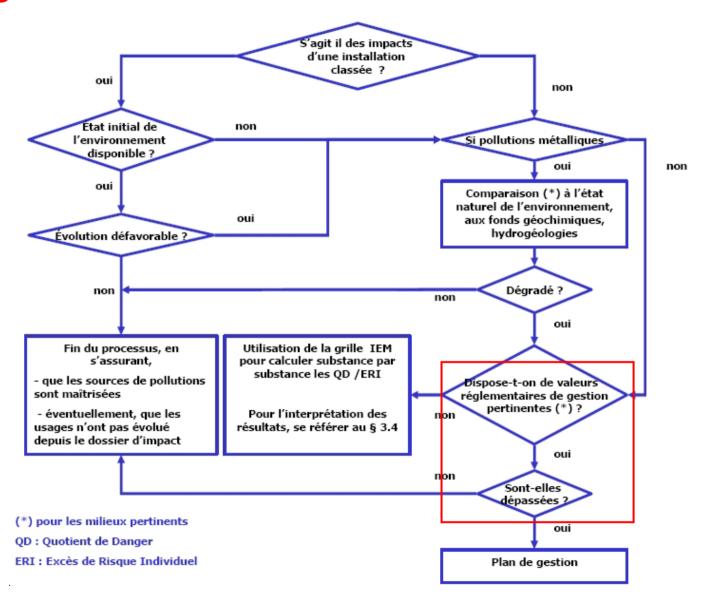


Valeurs réglementaires dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires

Journée technique MEDAD du 2 avril 2008



Contexte





Valeurs réglementaires en vigueur- Outils (1/2)

- « Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires en France au 1^{er} décembre 2007 », rapport INERIS DRC-07-86177-15736A.
 - eaux, denrées alimentaires, aliments pour animaux, air ambiant,
 - une mise à jour annuelle
 - entre 2, s'assurer de la mise à jour des valeurs,
 - prochainement conditions d'application, ajout des valeurs à l'étranger,
 - disponible à l'adresse: http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr,

dans la rubrique « outils méthodologiques »

et sur le site de l'INERIS: http://www.ineris.fr,

dans la rubrique « rapports de la DRC »



Valeurs réglementaires en vigueur- Outils (2/2)

- « Éléments sur l'origine et le mode d'élaboration des valeurs réglementaires dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires, applicables en France pour les substances chimiques », rapport INERIS DRC-06-75999/DESP-R1a.
 - eau de boisson, denrées alimentaires et air ambiant,
 - mise à jour prévue en fonction des nouveaux textes,
 - sources d'information: documents publics, avis, rapports d'instances impliquées dans l'élaboration des valeurs, informations des pouvoirs publics,
 - disponible à l'adresse: http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr,
 dans la rubrique « outils méthodologiques »

et sur le site de l'INERIS: http://www.ineris.fr,
dans la rubrique « rapports de la DRC »



Types de textes

- Règlements européens:
 - s'appliquent directement en droit national sans transposition,
 - denrées alimentaires.
- Directives européennes:
 - fixent des résultats à atteindre,
 - transposition en droit français, avec délai,
 - eau, air.
- Lois françaises,
- Décrets, arrêtés
- Circulaires





Le milieu d'exposition « Eau » (1/6)

- Eaux destinées à la consommation humaine
 - Code de la Santé Publique (CSP) (notamment article R1321-2),
 - modifié par décret du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application notamment celui relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
 - limites de qualité pour 28 paramètres (chimiques ou physicochimiques) et références de qualité pour 20 paramètres (chimiques ou physico-chimiques).
 - concernant les valeurs réglementaires pour les substances chimiques, par rapport à mars 2006 (annexe 13-1 CSP, décret 2004-802): limite de qualité du baryum modifiée (100 μg/L à 700 μg/L).



Le milieu d'exposition « Eau » (2/6)

- Eaux destinées à la consommation humaine
 - éléments d'origine:
 - orientations de l'OMS, CSTE, avis d'experts,
 - principe de précaution, considérations techniques, économiques et sociales, négociations.
 - limites de qualité inférieures ou égales aux valeurs guides de l'OMS pour l'eau de boisson (1993 et 1998),
 - sauf bore et cadmium, valeurs jugées protectrices pour la santé par le CSTE,
 - arsenic et antimoine: seuils de quantification analytique de 1993 (OMS).
 - références de qualité: suivi des installations, seuils de désagréments d'ordre organoleptique.



Le milieu d'exposition « Eau » (3/6)

- Eaux brutes / eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (1/2)
 - Code de la Santé Publique,
 - modifié par décret du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application notamment celui relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
 - limites de qualité pour 25 paramètres (chimiques ou physicochimiques) dans les eaux brutes et 36 paramètres (chimiques ou physico-chimiques) pour les eaux douces superficielles,
 - en termes de valeurs réglementaires, par rapport à mars 2006 (annexe 13-3 CSP): pas de différence en ce qui concerne les substances chimiques pour les eaux brutes, limite de qualité du baryum modifiée (100 μg/L) pour les eaux superficielles (A1).



Le milieu d'exposition « Eau » (4/6)

- Eaux de baignade (eaux de surface)
 - Décret 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes + arrêté d'application:
 - listes disponibles saison balnéaire 2008
 - Code de la Santé Publique, annexe 13-5,
 - concerne principalement les paramètres microbiologiques (directive 2006/7/CE),
 - concernant les paramètres chimiques/physico-chimiques, valeurs pour les paramètres: huiles minérales, mousses et phénols, etc.



Le milieu d'exposition « Eau » (5/6)

- Eaux avec un usage de pêche de coquillages:
 - Eaux conchylicoles: Code de l'environnement (article D211-10), il s'agit d'une estimation qualitative de la qualité des eaux,
 - « S'assurer de la bonne qualité des produits conchylicoles », renvoie au règlement 1881/2006 fixant les teneurs maximales de contaminants admissibles dans les denrées alimentaires,
- Eaux avec un usage de pêche de poissons:
 - Eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons: Code de l'environnement (article D211-10), existences de valeurs pour l'ammoniac, le chlore, le cuivre, le zinc.
 - Qualité des poissons: règlement 1881/2006 fixant les teneurs maximales de contaminants admissibles dans les denrées alimentaires,



Le milieu d'exposition « Eau » (6/6)

- Approche transversale sur l'ensemble des eaux (diapo « milieu eau » 1/6 à 5/6)
 - Directive Cadre Eau (2000/60/CE), notamment:
 - circulaire DCE n°2007/23 définissant les « normes de qualité environnementales provisoires (NQEp) des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau »,
 - circulaire DCE n°2006/18 relative à la définition du « bon état » pour les eaux souterraines (9 paramètres chimiques).
 - Contraintes des SDAGE, SAGE,
 - voir avec les Agences de l'Eau et DIREN
 - informations en ligne: sites des états des lieux des bassins et des registres des zones protégées, liens vers l'ensemble des sites des agences de l'eau à l'adresse:

http://www.eaufrance.fr/docs/dce2004/R_DCE_6_1_0.htm



Le milieu d'exposition « Air ambiant » (1/2)

- Air ambiant
 - Textes en vigueur:
 - Code de l'environnement, article 221-1 modifié par le décret 2007-1449 du 12 octobre 2007,
 - objectifs de qualité, seuils de recommandation et d'information, seuils d'alerte, valeurs limites pour la protection de la santé, valeurs limites pour la protection des écosystèmes,
 - -NO₂, SO₂, CO, PM10, Pb, benzène.
 - Directive 2004/107/CE en cours de transposition en droit français pour As, Cd, Hg, Ni et HAP,
 - valeurs cibles pour la protection de la santé humaine.



Le milieu d'exposition « Air ambiant » (2/2)

- Air ambiant
 - Valeurs limites pour la protection de la santé,
 - -associées à une référence temporelle,
 - -expression du volume ramené à une température et une pression donnée (293°K et 101,3 kPa),
 - –leur élaboration s'appuie sur les travaux de groupes de travail européens (concentrations existantes, risques sanitaires, études coûts-bénéfices, considérations techniques) et les travaux de l'OMS.
 - Modifications par rapport à mars 2006:
 - –valeur du plomb (0,5 μg/m³ en moyenne annuelle), expression du volume, intégration HAP, métaux sans valeurs.



Les denrées alimentaires

- Règlement 1881/2006 fixant les teneurs maximales de contaminants admissibles dans les denrées alimentaires:
 - contaminants chimiques: nitrates, plomb, cadmium, mercure, B(a)P, dioxines et PCB,
 - aliments spécifiés (ex: nitrates pour épinards et laitues),
 - Élaboration s'appuie sur:
 - données de contamination dans les états membres,
 - principe ALARA,
 - avis de l'autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA),
 - régime alimentaire moyen.
 - travaux du Codex Alimentarius
 - modifications depuis mars 2006 : teneur maximale en plomb dans les poissons.

Chaîne alimentaire: aliments pour animaux

• Arrêté du 12 janvier 2001, modifiant l'arrêté du 16 mars 1989, fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.



A retenir...

- Se référer aux rapports:
 - Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires en France au 1^{er} décembre 2007 », rapport INERIS DRC-07-86177-15736A.
 - Éléments sur l'origine et le mode d 'élaboration des valeurs réglementaires dans l 'eau, l 'air et les denrées alimentaires, applicables en France pour les substances chimiques », rapport INERIS DRC-06-75999/DESP-R1a.

sont disponibles à l'adresse:

http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr rubrique outils méthodologiques

 Évolution rapide de la réglementation, notamment sur l'eau avec la mise en place de la DCE, il convient de s 'assurer de la mise à jour des valeurs réglementaires proposées dans ces rapports: Légifrance, Eurlex, AIDA





Merci de votre attention

adeline.floch-barneaud@ineris.fr

